

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 47 de cet article, substituer au mot :

« mentionnée »

les mots :

« faisant l'objet de l'une des condamnations visées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.